## PRÉFECTURE DE LA SOMME

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'HEUDICOURT, LIÉRAMONT ET SOREL

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du -9 FEV. 2017, il est procédé du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2017 inclus, soit pendant trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SASU Ferme éolienne Le Maissel en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs (Type: ENERCON E-115 ou NORDEX N117 ou SENVION 3.2 M114 ou SIEMENS SWT 3.0 – 113 – Hauteur maximale: 150 m – Puissance nominale: 3 à 3,2 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'HEUDICOURT, LIÉRAMONT et SOREL.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'HEUDICOURT, LIÉRAMONT et SOREL, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<a href="http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions">http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions</a>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci;

Pendant cette même période, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de LIÉRAMONT (80240), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : <u>pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</u>, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<u>http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions</u>) dans les meilleurs délais.

Monsieur Patrick JAYET, commandant de police, officier de police judiciaire, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener

l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie d'HEUDICOURT :
- · le samedi 8 avril 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de LIÉRAMONT :
- · le mardi 28 mars 2017, de 16 heures à 19 heures ;
- · le jeudi 20 avril 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de SOREL :
- · le lundi 20 mars 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 13 avril 2017, de 15 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'HEUDICOURT, LIÉRAMONT et SOREL ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SASU Ferme éolienne Le Maissel, représentée par son président, Monsieur Ralf GRASS et dont le siège social est sis 233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS.

Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <a href="http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques-et-decisions">http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques-et-decisions</a>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : HEUDICOURT, LIÉRAMONT, SOREL, AIZECOURT-LE-BAS, AIZECOURT-LE-HAUT, BUIRE-COURCELLES, BUSSU, DRIENCOURT, EPEHY, EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINS, GUYENCOURT-SAULCOURT, LONGAVESNES, MARQUAIX, MESNIL-EN-ARROUAISE, MOISLAINS, NURLU, ROISEL, LE RONSSOY, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TEMPLEUX-LE-GUÉRARD, TINCOURT-BOUCLY, VILLERS-FAUCON, HAVRINCOURT (62), LÉCHELLE (62), METZ-EN-COUTURE (62), NEUVILLE-BOURJONVAL (62), RUYAULCOURT (62), YTRES (62), GOUZEAUCOURT (59) et VILLERS-GUISLAIN (59).

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le - 9 FEV. 2017

Pour le préfet et par délégation, l'attachée, cheffe de bureau

Brigitte LEGRAND